


ARRETE MUNICIPAL N° 53 P /2026
**PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE
L'ANNEE 2026**

Département de l'AUBE
Commune de SAINT PARRES AUX
TERTRES

Le Maire de SAINT PARRES AUX TERTRES

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 9 juin 2021 après avis du Comité Technique du 20 mai 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRÊTE :

Article 1 : Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe comme suit pour l'année 2026 :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à compter du ...
Jérémy CAMPANA	Adjoint technique - 8ème éch.	01/01/2026
Joël GUICHARD	Adjoint technique - 10ème éch.	01/01/2026

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	6	2
Inscrits	0	2

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Adressé au Président du Centre de Gestion,
- Notifié aux intéressés.

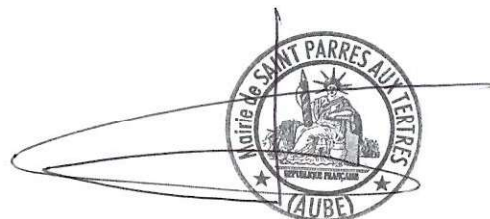
Fait à SAINT PARRES AUX TERTRES,

Le 11 août 2026

Pour le Maire empêché,

Le Maire Adjoint

Régine MERRAD



Le Maire Adjoint,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le

Signature de l'agent



ARRETE MUNICIPAL N° 52 P /2026

PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Département de l'AUBE
Commune de SAINT PARRES AUX TERTRES

Le Maire de SAINT PARRES AUX TERTRES

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 9 juin 2021 après avis du Comité Technique du 20 mai 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

ARRÊTE :

Article 1 : Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 1ère classe comme suit pour l'année 2026 :

Prénom et Nom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à compter du ...
Valentin PESENTI REDEUILH	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - 9ème éch.	01/07/2026
Audrey TALLEMET	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - 9ème éch.	01/09/2026

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	2
Inscrits	1	1

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Adressé au Président du Centre de Gestion,
- Notifié aux intéressés.

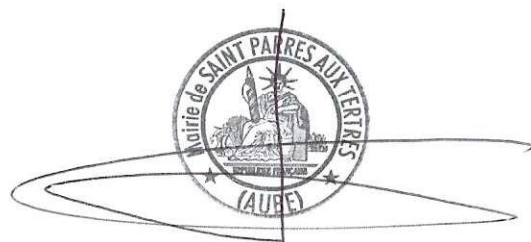
Fait à SAINT PARRES AUX TERTRES,

Le 11 août 2026

Pour le Maire empêché,

Le Maire Adjoint

Régine MERRAD



Le Maire Adjoint,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le

Signature de l'agent